

COMMUNE DE ST NICOLAS DE BOURGUEIL

ARRÊTÉ n° 2026-65

Portant annulation du feu d'artifice prévu le 18 juillet 2026, en raison d'un risque élevé d'incendie lié aux conditions météorologiques

Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU le règlement sanitaire départemental.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le feu d'artifice prévu le 18 juillet 2026 sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil est annulé.

ARTICLE 2 - Cette décision est motivée par les conditions exceptionnelles de sécheresse et de fortes chaleurs, générant un risque important d'incendie, incompatible avec l'organisation d'un spectacle pyrotechnique dans des conditions garantissant la sécurité du public, des intervenants et des biens.

ARTICLE 3 - Les contraventions au présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à M. le Préfet d'Indre-et-Loire

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Major de la Communauté de brigades de Bourgueil-Langeais,
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours

Saint Nicolas De Bourgueil, le 16 juillet 2026

Le Maire,
Patrick OLIVIER



Pour le Maire
L'adjoint déléguée
Sophie ORY